

Prix Nicolas Rouche

Règlement

Le prix décrit dans le présent règlement, décerné par le Centre de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (CREM asbl) rend hommage à son fondateur Nicolas ROUCHE qui a œuvré tout au long de sa carrière à l'enrichissement du bagage culturel mathématique de tout un chacun, à l'amélioration de l'enseignement et à la communication entre enseignants des différentes strates du cursus scolaire.

Dans cet esprit, le *Prix Nicolas Rouche* souhaite récompenser les mémoires ou travaux de fin d'études apportant une contribution à *l'amélioration de l'enseignement des mathématiques*.

1 Éligibilité

Art. 1 Toute personne diplômée de l'enseignement supérieur en Belgique peut participer au *Prix Nicolas Rouche* pourvu qu'elle s'exprime et ait rédigé son mémoire/travail de fin d'études en langue française.

Art. 2 Le mémoire/travail de fin d'études lié à la candidature doit avoir permis d'obtenir le diplôme concerné au cours de l'année académique précédant la candidature.

Art. 3 Aucun critère académique en dehors de la condition décrite par l'art. 2 n'est requis pour participer.

Art. 4 Le mémoire/travail de fin d'études lié à la candidature doit contribuer à l'amélioration de l'enseignement des mathématiques.

Est considérée comme une *contribution à l'amélioration de l'enseignement des mathématiques* toute contribution permettant de pallier l'un des écueils dénoncés par Nicolas ROUCHE lors de la création du CREM¹ :

1. la culture mathématique est généralement pauvre et éphémère, même pour ceux parmi les élèves qui réussissent leurs examens ;
2. l'enseignement des mathématiques, rebutant, laisse subsister un taux élevé d'analphabétisme mathématique ;
3. l'enseignement des mathématiques n'en donnant pas le goût, il est certainement un frein aux vocations d'enseignants ;
4. l'enseignement des mathématiques est pour l'essentiel pensé par tranches horizontales, peu communicantes.

1. ROUCHE, N. *Centre de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques. Notice d'information*. CREM asbl, juillet 1997.

Seront notamment pris en considération des travaux s'intéressant à l'un des thèmes suivants :

- le renforcement de la culture mathématique (mathématiques quotidiennes, apport de l'histoire, réalisations artistiques, activités ludiques, ...);
- la lutte contre l'échec scolaire en mathématiques;
- l'ouverture des mathématiques aux autres disciplines;
- la collaboration entre enseignants de mathématiques de différents niveaux.

Art. 5 Aucune section ni aucun niveau d'étude n'est privilégié par le *Prix Nicolas Rouche*. Le prix s'adresse aussi bien aux enseignants du secondaire qu'aux informaticiens, philosophes, mathématiciens professionnels, instituteurs, ... pourvu que le mémoire/travail de fin d'études respecte l'article 4.

2 Procédure de sélection et déroulement

Art. 6 Le *Prix Nicolas Rouche* est remis au terme de la procédure de sélection suivante.

1. Les candidats envoient pour le 1^{er} octobre au CREM asbl un résumé de leur mémoire/travail de fin d'études ayant les caractéristiques suivantes :
 - il doit comporter de 500 à 1 000 mots (ce qui, à titre informatif, représente environ une à deux pages), bibliographie exclue;
 - il doit être représentatif des idées principales développées dans le mémoire/travail de fin d'études;
 - il doit mettre en avant le ou les éléments du mémoire/travail de fin d'études qui contribue(nt) à une amélioration de l'enseignement des mathématiques;
 - il doit pouvoir être lu et compris indépendamment du mémoire/travail de fin d'études.
2. Le jury effectue une première sélection parmi les candidats sur base de ce résumé.
3. Les candidats sélectionnés envoient au CREM asbl une version pdf de leur mémoire/travail de fin d'études dans la semaine qui suit la notification de leur sélection.
4. Le jury effectue une seconde sélection parmi les mémoires reçus.
5. Les candidats finalistes sont invités à présenter oralement leur contribution à l'amélioration de l'enseignement des mathématiques lors d'une séance du séminaire du CREM dont la date sera annoncée sur le site du CREM chaque année.

Art. 7 Le montant du *Prix Nicolas Rouche* est de 500 €, remis au terme de la présentation orale finale, après délibération du jury.

Art. 8 Les résumés de tous les finalistes seront consultables au sein de la bibliothèque du CREM, constituant ainsi au fil des ans un rassemblement des sujets de mémoires et travaux de fin d'études contribuant le plus à l'amélioration de l'enseignement des mathématiques. Les textes intégraux des travaux des finalistes seront mis en ligne sur le site du CREM (avec leur accord).

3 Modalités pratiques pour poser une candidature

Art. 9 La participation au *Prix Nicolas Rouche* implique d'envoyer au CREM asbl, un résumé d'une à deux pages du mémoire/travail de fin d'études (voir article 6). L'article doit être envoyé au format pdf, pour le 1^{er} octobre, par e-mail à l'adresse info@crem.be avec la mention « Candidature prix Nicolas Rouche » en objet.

Art. 10 Les informations suivantes devront impérativement accompagner la candidature.

1. Nom et prénom(s).
2. Copie du diplôme ou de l'attestation de réussite.
3. Adresse e-mail et numéro de téléphone.

Ces informations ne seront utilisées par le CREM asbl qu'à des fins de correspondance directe et pour valider les candidatures (exception faite des noms et prénoms qui pourront faire l'objet d'une annonce sur le site du CREM asbl en cas de sélection ou de victoire).